

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3920)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pour avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.